

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : E.L.

N° **638** - 2025

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – PLACE DE STATIONNEMENT –
16 RUE DE LA MARNE – DU LUNDI 08 DECEMBRE AU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025 –
ENTRE 07H00 ET 18H00 (HORS WEEK-END).

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2024-130 du 27/12/2024 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Vu l'arrêté municipal 687-2025 du 05/12/2025 autorisant le stationnement d'un véhicule professionnel pour la société Concept Maçonnerie dans le cadre d'un chantier au 16 rue de la Marne du 08/12/2025 au 24/12/2025 ;

Vu la DP n°044 0472500213@ délivrée le 13/08/2025 pour la réhabilitation d'une maison d'habitation avec cellule commerciale pour le 16 rue de la Marne ;

Considérant la demande de la société Concept Maçonnerie localisée 1 impasse des Boutons d'Or 44360 Le Temple de Bretagne, qui souhaite occuper temporairement le domaine public afin de stationner son véhicule professionnel dans le cadre du chantier de réhabilitation du 16 rue de la Marne ;

Considérant que des contretemps de chantier nécessitent de réduire la période de stationnement au 17/12/2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières ;

arrête

Article 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté 687-2025 en date du 05 décembre 2025.

Article 2 : Dans la période comprise entre le lundi 08 décembre et le mercredi 17 décembre 2025, la société Concept Maçonnerie sera autorisée à neutraliser une place de stationnement devant le 16 rue de la Marne pour le stationnement de son véhicule professionnel.

La mesure suivante sera mise en place :

- Neutralisation d'une place de stationnement du lundi au vendredi.

Article 3 : Cette occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par la décision municipale susvisée.

➤ Les montants exigibles sont calculés au prorata temporis :

- Tarif pour l'occupation de place de stationnement : **6 € par jour et par place**
- Occupation autorisée : **1 place de stationnement**
- Durée : **8 jours (hors week-end)**
- Redevance : **6 x 1 x 8 = 48 €**

➤ L'autorisation ainsi consentie donnera lieu au paiement des droits d'occupation du domaine public payables à la Trésorerie Municipale, après appel à paiement.

Article 4 : La société Concept Maçonnerie devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant la durée du chantier.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société Concept Maçonnerie chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier au moins 48 heures avant le début des travaux. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 7 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 8 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le 16 DEC. 2025

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télerecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.